



Enfance en danger...

comment agir face à une situation préoccupante ?

Un enfant est en danger

lorsqu'il est victime :

- de violences physiques ou psychologiques,
- de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement,
- d'agression sexuelle,

lorsque ses conditions de vie peuvent compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation...

S'il n'est pas nécessairement maltraité, tous ces signes indiquent qu'un enfant a besoin d'aide. Le dispositif départemental vise à

protéger les enfants et à aider les familles le plus tôt possible, avant qu'il n'y ait urgence ou gravité.

Appelez,

 en restant, si vous le souhaitez, anonyme :

- ▶ Au plus près de chez vous les CRIP des délégations territoriales du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

CRIP DT Bassin chambérien	04 79 60 58 80
CRIP DT Avant-Pays Savoyard	04 76 31 60 42
CRIP DT Albertville	04 79 89 57 00
CRIP DT Maurienne	04 79 64 45 31
CRIP DT Aix-Les-Bains	04 85 05 25 00
CRIP DT Tarentaise-Vanoise	04 79 24 73 77
CRIP DT Combe de savoie	04 79 44 23 00

- ▶ **04 79 60 28 67 - CRIP 73**

N° de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil départemental de la Savoie - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

- ▶ **119** - Allô enfance en danger. N°vert national - 24 h/24 - Appel gratuit - 7 jours /7

- ▶ Et aussi la gendarmerie et police secours : **17** et les services d'urgence : **15**

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Chacun peut être amené à avoir connaissance d'informations, y compris médicales, susceptibles de laisser penser qu'un enfant se trouve dans une situation de danger ou de risque de danger.

Il ne s'agit pas forcément de maltraitance avérée, mais la transmission d'une information préoccupante, permet de déclencher un dispositif d'aide auprès de l'enfant et de la famille avant que la situation ne devienne trop grave.

Les signes qui peuvent alerter

- bleus, bosses, traces de brûlures, de lacérations ou de griffures
- accidents domestiques à répétition (explication donnée au médecin ou à l'enseignant)
- douleurs abdominales et désordres alimentaires
- régression des acquis (énurésie...) ou retard de développement de langage
- aspect négligé, hygiène insuffisante, état général médiocre
- les divers troubles du comportement : violence, tentative de suicide, mutisme, repli sur soi, pleurs inexplicables, comportement ou langage sexuel sans rapport avec l'âge, fugues à répétition, rejet scolaire...

Que dit le Code pénal ? (article 434-3)

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

Que se passe-t'il après le signalement ?

Sauf cas d'urgence qui justifierait une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie sous l'autorité du Procureur de la République, mon signalement va déclencher une évaluation médico-sociale.

Des conclusions de cette évaluation, découleront les suites données à ce signalement :

- **soit l'enfant ne peut être maintenu dans sa famille**, il sera alors accueilli par une assistante familiale ou dans une structure d'enfants
- **soit l'enfant reste dans sa famille qui bénéficie d'une mesure de soutien**
- soit les éléments recueillis permettent de conclure qu'il n'y a pas danger, le dossier sera classé sans suite.

En cas d'extrême urgence (après 18h. , les week-ends et jours fériés) ou d'extrême gravité le Procureur de la République

(Tribunal de Grande Instance 04 79 33 60 09) doit être alerté directement

ou le **17** (gendarmerie/police secours) qui aviseront le Parquet.

et aussi le **119** n°vert national « Allô enfance en danger »